



Annexe financière spécifique à la souscription de parts de SCPI / SC

Attention : Ce document doit impérativement nous être retourné accompagné, en cas de versement initial, de la demande d'adhésion et, en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage, du bulletin de modification ou arbitrage.

N° du contrat⁽¹⁾

Adhérent

☐ Mme ☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s) d'état civil⁽²⁾

Prénom d'usage

Date de naissance

Commune de naissance⁽³⁾

Code postal de naissance

Pays de naissance

Descriptif des SCPI/SC disponibles

Code ISIN	Dénomination des supports	Forme juridique	Société de gestion	Adresse Internet
QS0007945767	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate Managers	www.lafrancaise-greim.com
QS0007000038	Selectinvest 1	SCPI	La Française Real Estate Managers	www.lafrancaise-greim.com
QS0002004610	Efimmo 1	SCPI	Sofidy	www.sofidy.com
QS0002004602	Immorente	SCPI	Sofidy	www.sofidy.com
QS0002017190	ESG Pierre Capitale	SCPI	Swiss Life AM	www.swisslife-am.com
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre	SC	Swiss Life AM	www.swisslife-am.com
FR0014000F47	SC Pythagore	SC	Theorem	www.theorem.com

À l'adhésion et pendant toute la durée du contrat, l'Adhérent peut, en fonction de ses objectifs, choisir de répartir ses versements vers des parts de Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) et/ou de société civile (SC), suivant les conditions de fonctionnement suivantes :

Souscription

- La part des versements affectés à ces supports ne pourra pas être supérieure à 40 % de chacun des versements.
- La part des arbitrages et versements affectés à ces supports ne pourra pas excéder 40 % de l'épargne acquise.
- Le montant maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, sur les supports SCPI est fixé à 50 000 euros sur chacun des supports SCPI.
- Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les versements programmés / périodiques.
- Les supports SCPI et SC ne sont pas compatibles avec le pilotage retraite (le cas échéant, l'allocation libre devra être choisie au préalable).
- Pour les SC, il n'y a pas de maximum en montant.

Indications générales relatives aux supports / SC

Frais spécifiques au support

Les sommes investies dans le(s) support(s) SC choisi(s) sont soumises aux droits d'entrée et de sortie acquis détaillés dans le tableau ci-dessous :

Supports SC	Droits d'entrée acquis au support	Droits de sortie acquis au support
ESG Tendances Pierre	1,90 %	0,00 %
SC Pythagore	0,00 %	0,00 %

Ces droits d'entrée sont également appliqués lors de tout investissement dans le cadre des arbitrages automatiques éligibles au contrat. Les supports représentatifs des Unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière des supports (document d'information clé, note détaillée, prospectus, statuts du fonds, ...).

(1) Cette donnée est obligatoire pour toute demande de versement complémentaire et / ou d'arbitrage. (2) Exhaustivité par ordre d'état civil et séparés par une virgule. (3) Précisez l'arrondissement de naissance si Paris, Lyon, Marseille (exemple : Paris 15e).

SwissLife Assurance Retraite - Siège social : 1 rue Bellini- 92800 Puteaux

SA au capital social de 114 877 635,60 € - Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances - 892 188 046 RCS Nanterre

Altaprofits, Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris - APE 6622Z - Siège social : 35 rue de Rome 75008 Paris - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) -

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 11 063 754.

Courtage d'assurances : Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances. ORIAS n° 11 063 754, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Conseiller en Investissements Financiers : Adhérent de la CNCIF sous le sous le numéro D0200471 - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

www.swisslife.fr





Indications générales relatives aux supports SCPI

Prix d'acquisition et de retrait

Les prix d'acquisition et de retrait des Unités de Compte sont fixés en pourcentage du prix de souscription de la part :

Support SCPI	Prix d'acquisition	Prix de retrait
Efimmo 1	97,50 %	90,00 %
Epargne Foncière	98,00%	92,50 %
Immorente	97,50 %	90,00 %
ESG Pierre Capitale	98,00 %	90,00 %
Selectinvest1	99,00 %	93,75 %

Prix de cession : soit prix de retrait, soit prix de réalisation

À noter que le prix de cession pourra différer de ce prix de retrait. Il est conditionné par le volume des souscriptions : si le volume des souscriptions est supérieur à celui des rachats, le rachat est réalisé au prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI, et si le volume des souscriptions est inférieur à celui des rachats, le rachat est réalisé au prix de la réalisation calculé conformément à l'Article II « Modalité de sortie » de la note d'information en cours de validité.

Fonctionnement

Au moins une fois tous les 5 ans, au 31 décembre, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCPI fait l'objet d'une expertise par une société d'expertise agréée. Chaque année, la société d'expertise certifie une évaluation intermédiaire. La valeur de la part est évaluée annuellement en fonction de l'estimation du patrimoine immobilier et de la valeur de ses autres actifs nets. En cas de dissolution de la SCPI, les parts correspondant aux souscriptions en cours seront converties de plein droit en Unités de Compte représentatives d'un support de même nature.

L'épargne constituée

Au terme du délai de renonciation, l'épargne acquise est automatiquement transférée sur les supports SCPI retenus. Ce transfert est effectué sans frais. Le nombre d'Unités de Compte inscrites s'obtient après avoir divisé le montant de l'épargne acquise sur le support monétaire à la date du transfert par le prix d'acquisition de la SCPI. Pour les versements complémentaires sur ces supports, le nombre d'Unités de Compte inscrites s'obtient en divisant le montant net du versement affecté à ces supports par leur prix d'acquisition respectif, exprimé en pourcentage du prix de souscription de la part de SCPI. Par prix de souscription de la part de SCPI, il faut entendre le prix de souscription indiqué dans le bulletin trimestriel d'information édité par la société de gestion de la SCPI.

Date d'entrée en jouissance des parts

Les parts nouvellement souscrites portent jouissance le premier jour du mois suivant l'encaissement de la souscription.

La participation aux résultats

L'intégralité des revenus nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie trimestriellement dans le support, en majoration du nombre d'Unités de Compte. La valeur liquidative retenue pour le réinvestissement est égale à 100 % du prix de souscription.

Toute sortie avant le versement des dividendes trimestriels ne donne pas droit à attribution de revenus prorata temporis.

Prestation en capital ou rachat exceptionnel, liquidation ou décès de l'assuré

La valeur de l'Unité de Compte retenue en cas de prestation en capital ou rachat exceptionnel (partiel ou total), liquidation ou en cas de décès de l'assuré, est le prix de retrait.

Arbitrages

À l'achat, la valeur retenue est égale au prix d'acquisition de la (ou des) SCPI.

- *Arbitrage libre* : à la vente, le transfert du support SCPI vers un autre support n'est pas autorisé avant la quatrième année révolue de l'investissement dans la SCPI.

- *Arbitrages automatiques* : ces options ne sont pas autorisées pour les supports SCPI.

L'adhérent déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des Unités de Compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites, que la note d'information et le dernier bulletin trimestriel d'information lui ont été remis. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur, celle-ci étant sujette à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, l'adhérent supportant l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les Unités de Compte.

Fait à

le | | | | | | | | | |

L'adhérent

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Dans le cadre de nos relations, Swiss Life est amené à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : Passation, gestion et exécution des contrats d'assurances / Lutte contre la fraude à l'assurance / Prospection commerciale. Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance, à défaut de communication votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre Politique de protection des données accessible en permanence sur notre site internet et régulièrement actualisée, ou aux Conditions Générales de votre contrat d'Assurance.